

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES

### SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de novembre, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX, M. Pierre LESTAS, Maires-Adjoints,

Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Brigitte VULLIET, MM. Jérôme AGNELLET, Karim CHALABI, Sébastien ATRUX-TALLAU, Benjamin DELOCHE, Richardo RODRIGUES, Mmes Christine RODRIGUES, Catherine DUTEIL, M. Frédéric VAILLANT, Mme Graziella POURROY SOLARI, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : Mme Chantal PASSET, Maire-Adjointe ;  
MM. Grégory BAERT, Michel CATON, Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : Mme Joëlle TIBURZIO, MM. Rodolphe PALACIOS, Stéphane FAURE-HUDRY, Stéphane BESSON, Mmes Claire BARRIN, Élisa DE POORTER, M. Pierre BASTARD-ROSSET, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation :	14 novembre 2025
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	29
Présents et représentés :	22

Secrétaire : Mme Brigitte VULLIET, Conseillère Municipale Déléguee, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

---oo0oo---

#### N° 2025/116 - BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

M. le Maire rappelle que le budget de la commune est élaboré et exécuté annuellement sur l'année civile.

Il indique que toutefois des décisions modificatives peuvent être votées tout au long de l'année pour venir actualiser le budget Primitif, acte par nature prévisionnel, afin de tenir compte des aléas économiques et financiers.

M. le Maire présente le projet de décision modificative n° 3 du budget Principal au Conseil municipal en précisant qu'il permet de régulariser les prévisions budgétaires des intérêts payés en début d'année sur la ligne de trésorerie, d'une part, et de prendre en compte la régularisation de la subvention du Fonds Fournier 2024, reversée à l'Ecomusée en 2025 d'autre part.

Cette décision modificative prévoit également la régularisation du remboursement du SIA et du budget annexe Assainissement pour les consommations d'eau de la piscine municipale facturées en doublon.

L'équilibre de la section de fonctionnement est réalisé en abondant la ligne constituant la réserve (provisions pour risques et charges) à hauteur de 58 570 €, cette ligne ainsi reconstituée s'élèvera à 151 876 €.

De la même manière, une subvention d'équipement non prévue au budget et concernant la participation de la commune pour l'aménagement des toilettes du Pôle d'Échange Multimodal au profit de la CCVT, sera inscrite pour la somme de 16 785 €. Le solde de la ligne budgétaire de la déviation Est permettra d'équilibrer cette inscription.

.../...

*SLOW*

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les inscriptions budgétaires détaillées ci-après et modifiant le budget Primitif 2025 à hauteur de 96 570€ en fonctionnement, à somme nulle en investissement.

Imputation	Libellé	Investissement dépenses	Investissement recettes
204-2041512	Subvention d'équipement CCVT aménagement toilettes PEM	16 785,00 €	
23-2315	Solde opération "déviation est" suite DGD	-16 785,00 €	
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Imputation	Libellé	Fonctionnement dépenses	Fonctionnement recettes
66-6615	Régularisation intérêts lignes de trésorerie début d'année	13 000,00 €	
65-65748	Fonds Fournier 2024 écomusée payée en 2025	25 000,00 €	
75-75888	Régularisation factures d'eau piscine 2020 à 2024		96 570,00 €
68-6815	Ré-abondement provisions pour risques et charges - réserves	58 570,00 €	
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>96 570,00 €</b>	<b>96 570,00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
 Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les inscriptions budgétaires de la décision modificative n°3 du budget Principal telles qu'elles sont retranscrites dans le tableau ci-dessus.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 21 novembre 2025

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

La secrétaire de séance

Pierre BIBOLLET

Brigitte VULLIET



LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR  
 TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE  
 PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE

ET

THÔNES, le

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

